

Appel à Projet

Déclinaison de la trame verte et bleue dans les territoires lorrains

La Région Lorraine dispose depuis novembre 2009 d'une trame verte et bleue qui définit les secteurs à forte biodiversité et les corridors structurants à l'échelle régionale. Elle constitue **un socle d'information** qu'il convient de compléter au niveau local.

Il appartient aux territoires de décliner cette trame pour en faire un **outil opérationnel** transcrit dans les documents d'urbanisme et traduit en mesures concrètes de préservation et de restauration des corridors écologiques.

La Région Lorraine souhaite susciter l'implication des territoires et les accompagner dans cette démarche par le biais **d'un appel à projet** portant sur la **déclinaison territoriale de la trame verte et bleue**.



Règlement de l'appel à projet.

Déclinaison territoriale de la trame verte et bleue en Région Lorraine

Article 1 : Objet

En 2010 plusieurs types de projets peuvent bénéficier de l'aide de la Région :

- les projets d'études qui visent à définir cartographiquement les corridors écologiques des territoires et ensuite à décliner ces résultats dans les documents d'urbanisme,
- les projets d'aménagement et de travaux visant à recréer des corridors disparus déjà définis sur la base d'études préalables existantes.

Les projets devront être compatibles avec les éléments fournis par la trame verte et bleue régionale. Cette étude constitue un socle qui doit être affiné et complété au niveau local. Les projets devront apporter une plus-value technique en termes de précision géographique ou de types de corridors étudiés. Les projets de restauration de corridors écologiques devront être mis en perspective avec les noyaux de biodiversité existants sur le territoire étudié et les gains attendus de reconnections des milieux et des espèces.

La Région Lorraine soutiendra 4 projets de déclinaison de la trame verte et bleue sur le territoire lorrain.

Article 2 : Porteurs de projet.

L'appel à projet s'adresse aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Lorraine :

- communautés de communes ou d'agglomération,
- syndicats mixtes de SCOT ou de PNR.

Sont exclues de l'appel à projet les études déjà réalisées ou en cours avant le dépôt de candidature des porteurs de projet.

Article 3 : Critères de recevabilité.

Pour pouvoir être retenus, les projets présentés devront concerner les porteurs de projets définis par l'article 2.

Les projets issus de mesures compensatoires à des équipements ne sont pas éligibles.

Article 4 : Sélection des projets.

Outre les critères de recevabilité, la sélection des projets se fera sur :

- la pertinence du territoire proposé au regard de la problématique trame verte et bleue,
- la pertinence scientifique de la méthodologie choisie et de sa compatibilité avec la démarche mise en place dans le cadre de l'étude trame verte et bleue réalisée par la Région Lorraine,
- la cohérence du projet et l'ambition en termes de mise en œuvre opérationnelle,
- la pérennité du projet par l'engagement du porteur à engager une démarche de prise en compte de la trame verte et bleue territoriale dans les documents d'urbanisme.

Article 5 : Accompagnement financier de la Région pour les projets retenus.

Le Conseil Régional de Lorraine sera consulté sur le contenu technique des cahiers des charges et membre du comité de pilotage des études et des travaux et participera au choix des bureaux d'études le cas échéant.

Les dossiers retenus seront présentés pour décision à la commission permanente du Conseil Régional.

Le montant maximum de l'aide est fixé à 80 % pour les études et 75 % pour les travaux.

Article 6 : Modalités de versement des aides régionales.

- Les aides seront versées sur présentation des factures acquittées correspondantes.

Article 7 : Calendrier.

- Date limite de remise des dossiers : **15 décembre 2010**

Article 8 : Démarche pour répondre à l'appel à projet.

8.1 Retrait du dossier de candidature

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site internet du Conseil Régional de Lorraine : www.lorraine.eu

8.2 Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comporter les pièces suivantes :

- Pièces administratives

- Une lettre de demande de subvention adressée au Président du Conseil Régional,
- Une délibération de la collectivité territoriale affirmant la candidature à l'appel à projet régional.

- Pièces concernant le projet

- Une note méthodologique de présentation du projet comprenant :
 - la présentation du territoire retenu et des enjeux liés aux milieux naturels présents,
 - la description des principaux corridors que le porteur de projet souhaite étudier et/ou restaurer,
 - la présentation de la méthodologie envisagée et sa compatibilité par rapport à l'étude lorraine,
 - le cahier des charges de l'étude (si il a été préalablement rédigé),
 - le calendrier de réalisation du projet,
 - un tableau récapitulatif des coûts estimatifs,
 - un descriptif de l'équipe et le cv de la personne qui mènera le projet.

8.3 Envoi du dossier de candidature

Le dossier de candidature est à compléter par le Maître d'Ouvrage et à envoyer par courrier au plus tard le 15 décembre 2010 à :

Monsieur le Président du Conseil Régional de Lorraine
Pôle de l'Écologie
A l'attention de Mademoiselle Swanie VIAUD
Place Gabriel Hocquard
BP 81004
57036 Metz Cedex 1

Article 9 : Valorisation de la démarche.

La liste des projets retenus est communiquée par courrier à chaque candidat lauréat et par voie de presse. Les candidats retenus s'engagent à faire mention de la participation de la Région dans toutes les actions de communication.

Toute l'actualité de la Région Lorraine sur www.lorraine.eu



La Région
Lorraine

Hôtel de Région
Place Gabriel Hocquard • BP 81004 • 57036 Metz Cedex 1
Tél. 03 87 33 60 00 • Fax 03 87 32 89 33
www.lorraine.eu